

Les nouvelles formes de travail indépendant

Déclaration du groupe de l'Agriculture

Nous avons mené ensemble un avis difficile, dans des délais très contraints et sur un sujet aux contours beaucoup trop flous. Nous avons toutefois tous pris nos responsabilités et grâce au travail très conséquent de la rapporteur, de la Présidente et de l'équipe d'administrateurs, nous avons répondu à cette saisine gouvernementale dans les temps.

Le sujet qui nous occupe est celui des nouvelles formes de travail indépendant. Toutefois, toutes les dispositions applicables à ces nouveaux indépendants, notamment aux 34.000 travailleurs collaboratifs, peuvent avoir un impact sur les dispositions applicables aux 3 millions de travailleurs indépendants traditionnels dont font partie les exploitants agricoles.

D'une manière générale, pour le groupe de l'agriculture, il faudrait en premier lieu, tout mettre en œuvre pour que les micro-entrepreneurs indépendants dépendants, arrivent à s'organiser dans leurs branches et leurs territoires afin de participer aux réflexions sur les problèmes économiques, juridiques et sociaux qui se posent et lutter contre les pratiques illégales de « faux indépendants » (préconisation 3).

La liberté d'entreprendre a un prix et comporte de nombreux risques. S'il est pour nous indispensable d'accompagner tout travailleur indépendant à s'installer en pleine conscience et dans les meilleures conditions, comme le recommande la préconisation 7, nous ne pouvons pas faire leur bonheur à leur place comme semble le dire la préconisation 1. Tout travailleur doit avoir les moyens de choisir son statut de salarié ou d'indépendant et bénéficier des différents droits acquis notamment dans le cadre du dialogue social (entre employeurs et salariés).

Dans cette logique, nous souhaitons rappeler la position de la profession agricole sur l'assurance chômage même si nous ne participons pas à la négociation. Nous sommes opposés à toute augmentation des cotisations sociales des exploitants agricoles de façon généralisée et obligatoire, d'autant plus pour financer une assurance chômage dont les agriculteurs ne disposeront pas. Nous restons cependant ouverts, si les nouvelles générations le souhaitent, à expertiser la piste d'une assurance volontaire étendue, de type GSC.

La préconisation relative à l'assurance chômage ne peut donc nous convenir, malgré le dissensus que la rapporteure a accepté d'introduire. Ce dissensus n'apporte pas une nuance suffisante à une préconisation dont nous n'approuvons ni la philosophie ni les effets qu'elle pourrait provoquer sur l'équilibre de l'assurance chômage. La rédaction fait en effet craindre la création d'une nouvelle catégorie de travailleurs. Qui dit nouveau droit, dit nouveau statut. Ce qui est contraire à ce que nous avons affirmé ensemble en section.

Sur la formation professionnelle, pour la profession agricole, le sujet majeur est d'intégrer dans le compte personnel formation (CPF) des indépendants, les formations non qualifiantes plus ou moins courtes, afin d'en optimiser l'utilisation et de le promouvoir. L'enjeu est aussi d'augmenter les moyens en faveur des publics les plus fragiles afin de renforcer leurs compétences tout en répondant à leurs attentes spécifiques de gérants de très petites entreprises.

Sur les sujets de la prévention des risques professionnels et de la protection sociale des nouveaux indépendants, il nous semble indispensable de vérifier que les propositions de l'avis ne déstabilisent pas les équilibres et ne mettent pas à mal l'existant. Le groupe de l'agriculture s'est abstenu.